LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
Commission d'accès aux documents

**Avis n° R-18/2021 de la Commission d'accès aux documents**

**Demande de révision de------**

Par courriel du 24 octobre 2021, --------a saisi la CAD pour avis en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Cette saisine fait suite à une demande de communication datée du 23 septembre 2021 au Ministère de la Justice qui est restée sans réponse. La demande de communication portait sur la décision de refus du Directeur des études des Cours complémentaires en droit luxembourgeois (CCDL) du 22 juillet 2021 suite à la demande de deuxième correction du demandeur du 19 juillet 2021 de ses copies rendues auxdites épreuves lors de la deuxième session des examens de 2021.

Sur demande de la CAD, le Ministère de la Justice lui a fait parvenir une prise de position comportant ses motifs de refus et lui a communiqué le document sollicité en date du 10 novembre 2021.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 11 novembre 2021.

La CAD constate que la décision de refus du Directeur des études avait déjà été transmise au demandeur par courriel en date du 22 juillet 2021. Elle considère partant que la demande de révision est sans objet.

Avis adopté à l'unanimité le 16 novembre 2021

Pierre Calmes

Anne Greiveldinger

Tine A. Larsen

Louis Oberhag

Jean-Claude Olivier